

Fiche info financière⁽¹⁾ - Pension Plan

Type d'assurance vie	Assurance Prévoyance vieillesse dont le rendement est lié soit exclusivement à un taux garanti, soit exclusivement à des fonds d'investissement, soit combine les deux formes de rendement.
Garanties	<p>Garantie principale</p> <p>Au terme du contrat, l'assuré/preneur d'assurance perçoit l'épargne accumulée, soit sous forme de versement unique, soit sous forme de rente viagère mensuelle, soit une partie sous forme de versement unique et le solde sous forme de rente viagère mensuelle.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, la valeur du contrat est remboursée aux ayants droits. Le terme du contrat se situe au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 75 ans.</p> <p>Garanties complémentaires</p> <p>Pas de garantie complémentaire.</p>
Public cible	Ce produit s'adresse à toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un complément de pension, tout en profitant des avantages fiscaux de l'article 111 Bis.

Compartiment Taux d'intérêt garanti

Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti est de 0%.</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>La participation bénéficiaire peut être attribuée chaque année aux contrats en cours au 31 décembre. Celle-ci permet d'augmenter annuellement et définitivement la partie du contrat investi au taux d'intérêt garanti.</p> <p>Toutefois, la participation bénéficiaire n'est pas garantie, et varie d'année en année, les taux du passé n'étant pas un engagement pour le futur.</p>
Rendements du passé	Le rendement est déterminé par le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire accordée. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Compartiment lié à des fonds d'investissement

Fonds	<p>Le preneur d'assurance a la possibilité de choisir entre plusieurs types de fonds d'investissements en fonction de son profil et de ses objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • BFI Equity Fund: Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements à raison de 100% dans des actions. Ce type de fonds convient à un public qui peut supporter de fortes variations de cours. • BFI Euro Bond: Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements dans des obligations. Ce type de fonds convient à un public qui souhaite éviter les fluctuations importantes de valeur avec un rendement moindre. • NN (L) Liquid EUR: Fonds externe dont la stratégie d'investissement privilégie des investissements en euros dans des liquidités, des obligations à court terme. Classe de risque (SRI): 1 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué) <p>Les 5 Fonds Internes Collectifs (FIC) suivants s'adressent aux investisseurs considérant les aspects de finance durable et souhaitant déléguer la gestion financière de leur épargne à un professionnel du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BIF - Eticx Conservative Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 100% d'obligations. La période de détention recommandée pour ce placement est de 3 ans. Classe de risque (SRI): 2 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)
--------------	---

⁽¹⁾ Cette fiche d'information ne constitue en aucun cas un document contractuel.

Fonds (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • BIF - Eticx Aggressive <p>Fonds interne collectif dont la stratégie d'investissement est une allocation pouvant aller jusqu'à 100% d'actions. La période de détention recommandée pour ce placement est de 8 ans.</p> <p>Classe de risque (SRI): 4 (1 : moins risqué – 7 : plus risqué)</p>
Rendement	Le rendement est lié au rendement du fonds d'investissement choisi. Aucune garantie de rendement n'est donnée par Bâloise Vie. Le risque financier est supporté entièrement par le preneur d'assurance.
Frais	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée: maximum 4,50% - Frais de rachat/ de sortie: 10% pendant toute la durée du contrat puis cette pénalité diminue de 1% par an pendant les 10 dernières années du contrat pour être à 0% à la date du terme prévu. - Frais de gestion annuelle: maximum 1,2% par an prélevés mensuellement. - Frais d'arbitrage: un arbitrage gratuit par année civile puis 1% du montant arbitré avec un maximum de 500 €.
Durée	<p>La durée minimale du contrat est 10 ans, pas d'échéance avant l'âge de 60 ans et après l'âge de 75 ans.</p> <p>Le contrat prend fin anticipativement en cas de décès de l'assuré ou en cas d'invalidité ou de maladie grave répondant aux dispositions du règlement grand-ducal relatif à l'article 111bis L.I.R.</p>
Prime	<p>Le contrat peut être souscrit soit à prime unique, soit à primes périodiques.</p> <p>Les primes périodiques sont payées sur une base mensuelle (min. 50 €), trimestrielle (min. 150 €), semestrielle (min. 300 €) ou annuelle (min. 500 €).</p> <p>La prime unique doit être au minimum de 1.500 €.</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.</p>
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>Au Grand-Duché de Luxembourg, il n'y a pas d'impôts sur les primes des contrats d'assurance-vie.</p> <p>Les dispositions essentielles liées aux dispositions de l'article 111 Bis du code fiscal LIR sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différé minimal de 10 ans. • Les prestations (rente ou capital) peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans. • La prime n'est pas soumise à une taxe. • Lorsque les époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyance-vieillesse, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux suivant l'âge atteint au début de l'année d'imposition. • Le contribuable peut disposer de plusieurs contrats, mais le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat dans un autre n'est pas possible. • Fiscalité plus avantageuse: le capital éventuel n'étant imposable qu'à la moitié du taux global, la rente éventuelle n'étant imposable que pour moitié. <p>Dans le cadre de l'article 111bis, la prime maximale déductible s'élève à 3 200,00 EUR/an.</p>
Rachat	<p>Rachat partiel</p> <p>Le rachat partiel n'est pas possible.</p> <p>Rachat total</p> <p>En principe, tout remboursement anticipé est exclu.</p> <p>Exceptionnellement, un remboursement pourra être autorisé en cas de maladie grave ou d'invalidité du preneur d'assurance. En dehors de ces deux cas, tout remboursement entraînera l'imposition de l'intégralité du remboursement à l'impôt sur le revenu selon le tarif normal.</p>
Transfert du compartiment à taux garanti vers le compartiment lié à des fonds d'investissement et inversement (arbitrage)	Aucun transfert de ce type n'est autorisé.

<p>Arbitrage au sein du compartiment lié à des fonds d'investissement</p>	<p>Le preneur peut demander à tout moment de transférer une partie de son épargne d'un Fonds action vers un Fonds obligation ou monétaire.</p> <p>Les transferts entre des Fonds obligation ou monétaire vers des Fonds action ne sont pas autorisés.</p> <p>Les transferts entre Fonds de même type sont autorisés.</p> <p>Une fois un tel arbitrage effectué, un retour en arrière n'est plus possible.</p>
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée à cette date, éventuellement augmentée de la participation bénéficiaire sur la partie à Taux Garanti.</p>

Disclaimer

Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni la préservation du capital ni son rendement. La valeur des contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.